PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D' ANDOLSHEIM

séance du 9 octobre 2023

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Membres en exercice : 19
Quorum : 10
Date de convocation : 03/10/2023

Présents :

M. Christian REBERT, maire
Mme Elisabeth BRAESCH
M. Raymond HUSSER
Mme Pascale HERRGOTT
M. Francis BONZON
M. Michel SCHWARTZ
Mme Liliane HUSSER
Mme Sylvie ROSINA
M. Jean-Philippe STARCK
M. Jacques SCHWARTZ
M. Frédéric PANKUTZ
Mme Alexa FORNARA
Mme Catherine RUPPEL
M. Marc JEANVOINE
Mme Stéphanie RITZENTHALER
Mme Anne-Lucie DANJEAN
M. Mehdi BAUER
Mme Pauline HAMRAOUI
M. Stéphane FRANCK

Ont donné procuration :

Absents excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Mme Alexa FORNARA, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Convention avec ENEDIS
3. Modification du périmètre de Territoire Energie Alsace
4. Répartition libre du fonds de péréquation intercommunal et communal
5. Désignation des membres de la commission de dévolution de la chasse
6. Relocation de la chasse pour la période 2024-2033
7. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
8. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, (à l'unanimité), approuve le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023.

Point 2 – Convention avec ENEDIS

Rapporteur : M. le maire

Dans le cadre du projet d'alimentation du complexe sportif rue du Nord, Enedis prévoit de poser des réseaux souterrains basse tension sur des parcelles privées dont la commune d'Andolsheim est propriétaire. S'agissant de la mise en place d'ouvrages sur des terrains privés une convention de servitude doit être signée.

La convention de servitude prévoit la pose d'une ligne électrique de 400 volts sur les parcelles cadastrées section 9 n°137 et 136 appartenant au domaine privé de la commune d'Andolsheim.

La commune consent à Enedis notamment les droits suivants :

- établir à demeure dans une bande de 3m de large 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 50m ainsi que ses accessoires
- établir des bornes de repérage si besoin
- encastrer un ou plusieurs coffrets et ou accessoires dans un mur ou muret
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui se trouve à proximité de l'emplacement des ouvrages
- autoriser les agents d'Enedis ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui à pénétrer sur la propriété en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

Cette convention de servitude est consentie par la commune d'Andolsheim moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société Enedis d'une servitude pour permettre l'extension du réseau basse tension pour alimenter le nouveau complexe sportif rue du Nord,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE

- la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées section 9 n°137 et 136

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante

Point 3 – Modification du périmètre de Territoire d'Énergie Alsace

Rapporteur : M. le maire

Territoire d'Énergie Alsace, syndicat mixte fermé, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire des collectivités membres à laquelle la commune d'Andolsheim adhère.

Par délibération du 19 septembre 2023, le comité syndical a approuvé les demandes d'adhésion de plusieurs collectivités. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient aux conseils municipaux et aux conseils communautaires des communes et communautés membres de Territoire d'Énergie Alsace de se prononcer sur ces demandes dans un délai de trois mois.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211- 18 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du syndicat départemental d'électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du syndicat au gaz ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à Territoire d'Énergie Alsace pour la compétence électricité ;

Vu les délibérations des communes de :
Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence électricité ;

Vu la délibération du comité syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la communauté de communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la communauté de communes de Sélestat et les 10 communes listées plus haut adhèrent à Territoire d'Énergie Alsace afin de lui transférer leurs compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

M. le maire propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion à Territoire d'Énergie Alsace de la communauté de communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- l'adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim

DEMANDE

- à Madame la préfète du Bas-Rhin et Monsieur le préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de Territoire d'Énergie Alsace.

Point 4 – Répartition libre du Fonds de Péréquation intercommunal et communal

Rapporteur : M. le maire

Face aux difficultés rencontrées pour dégager des ressources suffisamment dynamiques pour alimenter la péréquation verticale, l'État a mis en place en 2012 un dispositif de péréquation horizontale à travers le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Ce fonds vise à réduire les disparités de ressources entre les territoires. Une fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme « riches » est donc prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme « pauvres ». Le FPIC s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (E.P.C.I.) et de ses communes membres.

Chaque année, les services de l'État notifient à l'ensemble intercommunal les prélèvements et les versements du FPIC. Cette notification est accompagnée du détail de la répartition dite "de droit commun" entre Colmar Agglomération et ses communes-membres.

Jusqu'à présent, c'est cette répartition de droit commun qui est appliquée. Toutefois, conformément à l'article L 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut décider, par dérogation et dans un délai de deux mois à compter de la notification par les services de l'État, de procéder à une répartition alternative avec deux possibilités :

- Soit une répartition "dérogatoire à la majorité des 2/3" : cette décision est prise par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3. Dans cette hypothèse, il n'est pas possible de majorer ou de minorer de plus de 30 % l'attribution ou la contribution calculée selon le droit commun ;
- Soit une répartition "dérogatoire libre" : dans cette hypothèse, la répartition peut être fixée librement. Cette décision doit être prise par le conseil communautaire qui délibère soit à l'unanimité, soit à la majorité des 2/3 avec approbations des conseils municipaux.

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a opté pour une répartition libre.

Dans le cadre de la stratégie d'optimisation financière du territoire présentée dans le rapport d'orientations budgétaires 2023 de Colmar Agglomération et qui a été concrétisée dans le pacte financier et fiscal 2022-2026, il est proposé que Colmar Agglomération prenne en charge l'intégralité du FPIC, en lieu et place des communes-membres. Pour Andolsheim, le montant 2023 s'élève à 5 582 €.

Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer. À défaut de délibération, dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la notification du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2023 par les services préfectoraux en date du 11/08/2023 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023 ;
Considérant l'intérêt financier pour les communes membres et particulièrement la commune d'Andolsheim,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- la répartition libre du FPIC qui consiste, au titre de l'année 2023, la prise en charge de l'ensemble des dépenses et des recettes de l'ensemble intercommunal dans les conditions susmentionnées, à savoir que Colmar Agglomération prendra à sa charge 497 929 € alors que la contribution de chaque commune sera égale à 0 €

CHARGE

- M. le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Point 5 – Désignation des membres de la commission de dévolution de la chasse

Rapporteur : M. le maire

La commune, dans le cadre de son pouvoir d'administration du territoire de chasse, a la possibilité de donner en location le ou les lots de chasse communaux par convention de gré à gré, par adjudication publique ou par appel d'offres.

Si la location a lieu par adjudication ou par appel d'offre, le conseil municipal doit désigner les membres appelés à siéger à la commission communale de dévolution.

Celle-ci est composée du maire et d'au moins 2 conseillers municipaux ; à titre consultatif, le responsable du service de gestion comptable et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou leur représentant sont invités.

La commission de dévolution a pour compétence de procéder aux opérations d'adjudication et d'appel d'offres.

Pour l'adjudication, elle doit être mandatée par le conseil municipal pour notamment :
- mettre en adjudication des lots qui n'ont pas trouvé preneur réunis à d'autres lots
- adjuger au plus offrant en cas d'adjudication infructueuse.

À défaut il faut organiser une nouvelle séance d'adjudication

Pour l'appel d'offres, elle est mandatée par le conseil municipal pour procéder à l'évaluation des offres en tenant compte du prix du loyer et des moyens proposés par le candidat au regard des critères de sélection définis dans l'appel d'offres. La commission de dévolution sélectionne l'offre qu'elle juge la plus intéressante. Toutefois la décision d'attribution du lot est prise par délibération du conseil municipal

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
Vu le cahier des charges type du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE

- Que M. le maire est président de la commission de dévolution

DÉSIGNE

- M. Stéphane FRANCK et Mme Pascale HERRGOTT en qualité de membres de la commission de dévolution

Point 6 – Relocation de la chasse pour la période 2024-2033

Rapporteur : M. Raymond HUSSER, adjoint

En application du code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses doivent donc être remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission consultative communale de chasse de décider de la consistance du ou des lots de chasse, du choix de la procédure et des modalités de location.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- en cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place ;
- s'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offre

Le conseil municipal doit également, en cas de gré à gré, approuver le modèle de convention.

La commission consultative de la chasse a proposé de remodeler les lots de chasse n°1 et n°3. En effet, le lot n°3 d'une surface de 208ha 42a 38ca en 2014 est passé à une surface de 198ha98a97ca à ce jour en raison de constructions. Or en application du cahier des charges type, un lot ne peut avoir une surface inférieure à 200 ha. Le titulaire du lot de chasse n°1 a accepté de céder 28a23a30ca. Cette solution présente l'avantage de permettre aux locataires en place de conserver leur droit de priorité, droit qu'ils ont fait valoir et qui est conservé si le lot de chasse subit une variation de 33% maximum par rapport à 2014, ce qui est le cas :

Lot	Surface initiale (2014) A	Surface (2024)	À ajouter/retirer	Total B	Taux de variation A/B
1	384ha64a67ca	380ha56a30ca	- 28ha23a30ca	352ha33	- 8,40%
3	208ha42a38ca	198ha98a97ca	+ 28ha23a30ca	227ha22	+ 9,02%

La commission consultative a émis un avis favorable à l'unanimité pour le gré à gré s'agissant des lots 1 et 3 et a approuvé le projet de bail de chasse.

La locataire du lot n°2 n'ayant pas souhaité renouveler son bail, la commission consultative a émis l'avis suivant :

Appel d'offre à publier dans les DNA avec retour des offres pour le 11 décembre 2023 à 16h00 au plus tard. Les critères de sélection sont les suivants :

1. Projet d'aménagements pour le petit gibier
2. Références ou projets cynégétiques
3. Connaissance du territoire
4. Prix

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
Vu le cahier des charges type du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
Vu l'avis de la commission consultative communale de la chasse réunie le 5 octobre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

1) De fixer à 852 ha 29a la contenance des terrains à soumettre à la location comprenant 3 lots :
- LOT N°1 : 352ha33a dont 162ha38a soumis au régime forestier (section 39 au sud du chemin de Fortschwihr jusqu'au chemin rural Mittelweg, sections 41,22,23,24,25 au nord de la RD12, section 21, 17, 40 jusqu'au chemin de Fortschwihr, section 42 entre RD415 et RD12) ;
- LOT N°2 : 272ha74a dont 34ha77a soumis au régime forestier délimité comme suit : partie non urbanisée de la section 46, sections 45, 38, 12, 16, 39 au nord du chemin de Fortschwihr et section 40 à l'ouest du chemin de Fortschwihr ;
- LOT N°3 : 227ha22a dont 43ha63a soumis au régime forestier (partie non urbanisée de la section 43, section 42 moins la partie du lot n°1, section 28, section 25 au nord de la RD12, section 39 entre le chemin Mittelweg et la RD415 – partie délimitée par le canal à l'est et par le chemin rural du Neuweg au Nord), parcelles privées des section 26 et 27

2) De fixer les modalités de mise en location de la manière suivante :
- LOT N°1 et 3 : gré à gré
- LOT N°2 : appel d'offres avec diffusion dans les DNA et retour des offres pour le 1er décembre à 16h00 selon les critères suivants : prix, aménagements pour les petits gibiers, réactivité en cas de dégâts de sangliers connaissance du territoire, aménagements cynégétiques.

3) De fixer le prix des loyers pour les lots n°1 et n°3 pour la période de location 2024-2033 de la manière suivante :
- LOT N°1 : 8000 €
- LOT N°3 : 2000 €

Soit une réduction de 20 % par rapport au bail actuel, en raison des difficultés liées à l'exercice de la chasse et de la baisse du gibier constatée depuis quelques années sur le secteur.

4) D'approuver les projets de conventions de gré à gré

5) De donner mandat à la commission de dévolution pour l'examen des dossiers de candidatures et l'évaluation des offres en fonction du prix et des moyens proposés s'agissant du lot n°2

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment des baux de chasse

Point 7 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission des Finances :

Territoire d'Énergie Alsace a notifié l'attribution d'une subvention de 25 000 € pour le remplacement de points lumineux de l'éclairage public par des ampoules LED.

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire octroyé à la commune d'Andolsheim un fonds de concours de 94 212,00 € au titre du fonds de concours exceptionnel mettant fin au dispositif des crédits avoirs eaux pluviales et un fonds de concours de 324 620 € au titre du fonds de concours 2023-2026 pour l'aménagement du complexe sportif avec installation de panneaux photovoltaïques.

La région Grand Est a attribué une subvention de 81 946 € pour l'aménagement du complexe sportif.

La commission se réunira prochainement pour évoquer la question de la taxe de séjour.

Commission de l'Urbanisme :

M. Raymond HUSSER informe que la commission s'est réunie le 25/09/2023. Elle a examiné 3 déclarations préalables, un certificat d'urbanisme d'information et une déclaration d'intention d'aliéner.

Travaux et bâtiments :

Complexe sportif

- La toiture, y compris les panneaux photovoltaïques ont été mis en place en place par l'entreprise Nicolas R.
- L'entreprise Labeaune a installé la ventilation mécanique contrôlée.
- La société Solutech a effectué la reprise du gros œuvre.
- Olry Cloisons a assuré le démarrage de la mise en place des cloisons intérieures et la reprise planimétrie des couloirs.
- Le crépissage extérieur par Crépis Rhin est en cours.
- Geomex est intervenu pour borner le terrain en vue de la réalisation des parkings et de la reprise des niveaux de sol devant le nouveau bâtiment.
- Un planning spécifique pour les travaux d'extension du bâtiment « Quilles » a été adopté (hors d'air et hors d'eau prévus pour la semaine 41).

Affaires rurales :

La commission s'est réunie le 18 septembre pour évoquer la relocation de la chasse avant la réunion de la 4C.

Un arrêté d'interdiction de circulation dans la forêt pendant le raire du daim a été pris le 3 octobre 2023 à l'instar des années précédentes.

La vente de bois sur pied aura lieu le 4 novembre prochain.

Jeunesse et sports :

La commission s'est étoffée et huit membres dynamiques la composent à ce jour. Ils ont un grand nombre d'idées, parmi lesquelles l'aide à la confection des décorations de Noël et de Pâques, la participation à l'organisation de la journée citoyenne et à la collecte de la Banque Alimentaire. Ils ont aussi évoqué l'idée de s'entraider pour les questions d'orientation scolaire, par exemple.

Environnement, développement durable :

La commission va travailler sur la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui confie aux communes la responsabilité de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ce travail doit conduire, après une consultation du public, à l'identification des zones par une délibération du conseil municipal avant le 31 décembre 2023.

Embellissement et cadre de vie :

Les membres de la commission préparent activement Noël, en restant économes. Les décorations devraient être installées le 23 novembre. Ils proposent également, pour la deuxième année consécutive, de ne pas mettre en place l'éclairage de Noël afin de réaliser des économies d'énergie.

Commission de contrôle des listes électorales :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés par le préfet pour trois ans. Le mandat des membres actuel s'achevant, le maire doit transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Le conseil désigne les conseillers volontaires à cette fonction, à savoir : Mme Stéphanie RITZENTHALER en qualité de titulaire et M. Frédéric PANKUTZ comme suppléant.

Pour information, le tribunal judiciaire a désigné Mesdames Sema UCTEPE et Marylène URBAN d'Andolsheim. Les délégués de la préfecture sont Mme Sylvie CAILLEBOTTE et M. Alexis REINOLD.

Centre communal d'action sociale :

10320 € ont été collectés à Andolsheim au profit de la Ligue contre le cancer.

Territoire d'Énergie Alsace :

Le rapport d'activité 2022 a été publié : il sera adressé aux conseillers par voie électronique.

Syndicat Pôle Ried Brun :

Il s'est réuni le 27 septembre.

Pour information, la clôture de l'instruction de l'affaire portée devant le tribunal administratif concernant la demande de participation de la commune au remboursement d'emprunts contractés par la communauté de communes du Pays du Ried Brun pour la réalisation de la salle multi-activités dénommée « Espace Ried Brun », est fixée au 27/10/2023.

Colmar-Agglomération :

M. le maire rappelle que le rapport d'activité 2022 de Colmar Agglomération a été adressé au conseil municipal.

La société Elsass Fly a été mandatée par Colmar Agglomération pour réaliser une vidéo pour les 20 ans de l'Agglomération. Elle effectuera des vols à l'aide d'un drone entre le 30 septembre et le 15 octobre 2023.

Compte tenu de la baisse des recettes de fiscalité économique entre 2021 et 2022, Colmar Agglomération a décidé de geler la dotation de solidarité communautaire au niveau de l'année précédente afin de ne pas pénaliser les communes-membres, soit un montant de 16 558 € pour Andolsheim.

Point 8 - Divers

Compte tenu des investissements réalisés par le Collectif Or du Commun, locataire du bâtiment 4 Grand'Rue, le conseil décide de maintenir le loyer mensuel à 600 €. Il sera indexé à compter de 2024.

La préfecture du Haut-Rhin informe que la société STORENGY a sollicité un permis exclusif de recherches de stockage souterrain d'hydrogène dans le territoire du Haut-Rhin pour 5 ans.

La réunion avec les responsables d'associations aura lieu le 11 octobre prochain.

Mme Patricia SCHILLINGER, sénatrice du Haut-Rhin, assistera au conseil municipal exceptionnel du 23 octobre 2023, dont le début de séance est avancé à 19h30.

La séance est levée à 21h37.

La secrétaire

Alexa FORNARA

Le maire

Christian REBERT